

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 18 MARS 2019**

Noms	Fonction	Présents	Absents Excusés	Absents	Procurations
ANTHONIOZ Henri	Maire	X			
MUTILLOD Christophe	1 ^{er} Adjoint	X			
DELECHAT Grégory	2 ^{ème} Adjoint			X	
MARTEL Mireille	3 ^{ème} Adjoint	X			
GOINE Nathalie	4 ^{ème} Adjoint	X			
BAUD Georges	Conseiller Municipal	X			
DUCRETTET Marie-Jeanne	Conseillère Municipale		X		
COMBEPINE Christelle	Conseillère Municipale	X			
TROMBERT Fabrice	Conseiller Municipal			X	
PERNOLLET Stéphanie	Conseillère Municipale	X			
DUCRETTET Olivier	Conseiller Municipal	X			
DEGOUT Gaël	Conseillère Municipale			X	
BERGOEND Simon	Conseiller Municipal		X		
COPPEL Amélie	Conseillère Municipale			X	
HOMINAL Pierre	Conseiller Municipal	X			

Sous la présidence de M. Henri Anthonioz – Maire.

Nombre de présents : 9

Date de convocation : le 11 Mars 2019

Mme Stéphanie PERNOLLET a été désignée secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

A L'ORDRE DU JOUR

1/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2019

Lequel ne soulève pas d'observation, il est approuvé, à l'unanimité des membres présents.

2/ FINANCES

Arrivée de M. Pierre HOMINAL à 21 heures.

Le compte-rendu de la Commission des Finances du 6 mars 2019 est donné à la connaissance du Conseil Municipal lequel se résume comme suit :

PROPOSITION BUDGETS PRIMITIFS 2019

Les projets présentés découlent des orientations budgétaires arrêtées par le Conseil Municipal.

BUDGET PRINCIPAL

1-1 Dépenses de fonctionnement ----- 8 795 000 € ---- (dont dépenses réelles 7 142 000 €)
--

1.1.1 les achats (compte 60) 628 600 €

Ce compte est constitué par les dépenses d'électricité, combustible, carburant, petit équipement divers, fournitures administratives et scolaires, achats livres bibliothèque.

Les dépenses de carburant et combustible sont en hausse compte tenu de l'augmentation des produits pétroliers.

1.1.2 les services extérieurs : (compte 61) - 1 340 650 €

Ce chapitre comprend les dépenses liées aux locations mobilières diverses, du débroussaillage des terrains incultes, entretien de la forêt communale, l'entretien du matériel des services techniques, entretien courant des bâtiments, les assurances, le déneigement des voiries et parkings, les dépenses d'entretien des engins.

Les crédits affectés aux réparations et entretien des engins ont été réduits avec pour objectif de se séparer des engins vétustes

1.1.3 les frais de fonctionnement courant (comptes 6225 à 6288) – 409 259 €

Comprenant les honoraires, frais d'actes et contentieux, fêtes et cérémonies, repas des anciens publications, navette nocturne, transport cabane du Père-Noël, nettoyage des bâtiments, réceptions, affranchissement, téléphonie, cotisations communales diverses, gardiennage de la forêt.

La commission souhaite une renégociation des abonnements téléphoniques.

1.1.4 les impôts et taxes (comptes 63512-6355-6358-637) – 112 500 €

Dont taxes foncières : 105 000 €

1.1.5 les charges de personnel (comptes 6332 6336, 6411 à 6488) – 1 833 150 €

Soit 25.67 % des dépenses réelles de fonctionnement

Ce poste comprend les salaires et charges sociales du personnel communal, y compris les saisonniers.

Il progresse de 1% par rapport à 2018 pour maintenir la qualité des services publics et faire face aux évolutions réglementaires.

1.1.6 les indemnités des Elus et charges sociales (compte 6531-6532-6533-6534) – 96 800 €

Stable par rapport à 2018

1.1.7 les participations aux organismes de regroupement – 395 100 € - (comptes 6541-65765-6558-6554-6553)

Créances irrécouvrables, participation au service, départ, incendie, contributions aux organismes intercom, abondement prévisionnel des crédits voirie CCHC pour 120 000€.

1.1.8 subventions aux associations et office du tourisme – 1 200 000 € - (Compte 6574) Et 1 000 000 € sur le budget annexe RM.

Crédits budgétaires en augmentation globale de 120 000 €/ à 2018.

1.1.9 les frais financiers (compte 6611,6681) – 430 000 € en baisse par rapport à 2018
Ce compte regroupe les intérêts de la dette et les frais financiers SYANE. (Les intérêts sur le budget principal ont baissé de 100 000 € entre 2016 et 2019)

1.1.10 les autres charges financières (comptes -6713-6714-678) – 147 500 €
Partenariats sportifs soit 8 athlètes à 3 000 € + part fixe Sponsoring 24 ke - indemnités logt médecins, infirmières, aides à l'agriculture.

1.1.11 Autres charges exceptionnelles - (compte 6718) - 243 000 €
Reversement au budget annexe Remontées mécaniques du fonds de soutien de l'Etat au refinancement du prêt à taux structuré Dexia.

1.1.12 les dotations aux amortissements - (compte 6811-6862) - 548 000 €
Y compris les amortissements financiers

1.1.13 dépenses imprévues (compte 022) – 40 740.42 €

1.1.14 fonds de péréquation ressources communales et intercommunales : 215 000 € (estimation) pour mémoire 142 779 € en 2015 - 206 443 en 2016 – 230 000 € en 2017 – 212 457 en 2018 – ainsi les recettes du budget communal ont été amputées en cumulé depuis 2015 de 1 006 679 €

1.1.15 Atténuation de produits - 3 500 €

1.1.16 l'autofinancement (compte 023) – 1 105 000 €
dont 509 986.69 € d'excédent reporté de 2018
Ce poste correspondant à la différence entre les dépenses et les recettes de fonctionnement - affecté en priorité au remboursement du capital de la dette à l'investissement pour un montant de **1 164 900 €**.

1-2 Recettes d'exploitation ----- 8 795 000 € -----

1.2.1 vente de produits et prestations de services : 540 320 €
Correspondant aux produits des coupes de bois, l'encaissement des secours/pistes, encaissement péri et extra-scolaire, bibliothèque, refacturation taxe ordures ménagères, remboursement charges par la CCHC (32 000 €)

1.2.2 le produit des taxes locales : 4 222 000 €
Correspond aux produits des taxes locales : TH, FNB, FB et à l'attribution de la compensation au titre de la FPU s'élevant à 776 000 €.
Le prévisionnel présenté reprend le produit des taxes encaissé en 2018 augmenté de 1.98% au titre de l'augmentation des bases induite par les locaux neufs et par l'inflation

1.2.3 F.N.G.I.R (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources)
Suite à la suppression de la TP en 2010 **maintenu à 426 000 €**

1.2.3.1 Fonds de péréquation ressources communales et intercommunale - 213 000 €

1.2.4 occupation du domaine public (comptes 7336-7337) – **16000 €**
recettes du marché, cirque et manège (en baisse)

1.2.5 les taxes (comptes 7351 à 7381) - 1 632 000 €
La taxe communale sur le CA des remontées mécaniques : instituée par la Loi Montagne égale à 3% du chiffre d'affaires hors taxes (530 000 €), taxe additionnelle aux droits de mutation (530 000 €), taxe électrique 190 000 €, taxe de séjour : 380 000 € (Abritel et Airbnb se sont engagés à collecter et reverser aux communes touristiques la TS leur revenant depuis 2018)

1.2.6 les dotations de l'Etat – 726 030 €
Comprenant la dotation forfaitaire : **390 000 €** en baisse pour la 4^{ème} année consécutive (au lieu 437 875 en 2018 - de 477 209 € perçue en 2017 - 735 000 € en 2016, et 1 016 659 € en 2015) les dotations de compensation TP, décentralisation : Dotation rurale : Dotation compensation réforme TP : **307 350 €** - compensation au titre du recensement 201 de la population 6 000 €

Les autres dotations – (comptes -7473-7472-74718) – 20 110 €

1.2.7 les loyers et redevances - (comptes 752-757-758) – 241 000 €
Revenu des immeubles : 230 000 € restaurants d'altitude 11 000 €

1.2.8 Produits financiers
Fonds de soutien de l'Etat/sortie Prêt Dexia annuité 2017 - **243 000 €**

1.2.9 Remboursement /salaires et charges – (comptes 6419-6459) – 25 663.31 €

1.2.10 R.002 Résultat anticipé 2018 – 509 986.69 €

INVESTISSEMENTS

2.1 Dépenses d'investissement -----3 454 000 € -----

2.1.1 emprunts et dettes assimilés (compte 16) – 1 262 000 €
Il s'agit du remboursement du capital des emprunts 980 000 €, la dette SYANE s'élevant à 170 000 €
Remboursement portage EPF : 112 000 €

2.1.2 logiciel informatique (compte 205) – 2 100 €

2.1.2.1 Amortissement loyer Bât Ecole Privée : 14 900 €

2-1-2-2 Remboursement Taxe aménagement/opération abandonnée : 20 000 €

2.1.3 immobilisations corporelles (comptes 2112-2118-2132-21534-21571-21578 - 215-218-) - 591 000 €
Y compris les Restes à Réaliser
(dont les acquisitions foncières : 169 000 € – Matériel div, Roulants, Jeux enfants : 422 000 €)
Les prévisions correspondent aux orientations fixées par le conseil. –

2.1.4 immobilisations en cours – (comptes 2312-2313-2315) – 1 564 000 €
(y compris les restes à réaliser correspondant aux opérations engagées non soldées au 31/12/2018).

2.1.5 D 001 - déficit d'investissement 2018 – 0 €

2.2 Recettes d'investissement ----- 3 454 000 € -----

2.2.1 dotations - (compte 10) – 664 000 €

Regroupent le Fonds de compensation de la TVA/ travaux d'investissement 2017 / 114 000 € ; la taxe d'aménagement : 555 000 €

2.2.2 les subventions d'équipements 222 000 €

Toilettes Mt-Caly : 12 ke Locaux OT 50ke Funérarium : 50 ke salle Motricité : 100 ke

2.2.3 les Emprunts nouveaux- (compte 16) – 700 000 €

2.2.4 Fonds genevois – 42 379.51 €

2.2.5 Produit des cessions – 80 000 € (terrain et div mat)

2.2.6 Amortissement des immobilisations - (compte 281) – 548 000 €

2.2.7 Excédent d'investissement reporté 2018 – 92 620.49 €

2.2.8 Virement de la section de fonctionnement - (compte 021) - 1 105 000 €

BUDGET ANNEXE REMONTEES MECANIQUES/ACTIVITES TOURISTIQUES

3-1 SECTION D'EXPLOITATION : Recettes ----- - 9 744 700 €

3-1-1 remboursement de frais – indemnités pistes	120 000 €
3-1-2 redevances versées par les fermiers et concessionnaires SAGETS/PLENEYS/TURCHE	5 130 128.00 €
3-1-3 fonds de soutien de l'Etat	243 000 €
3-1-4 excédent reporté 2018	2 546 939.45 €

3-2 SECTION D'EXPLOITATION : Dépenses ----- 9 744 700 €

3-2-1 Indemnités de pistes/golf	120 000 €
3-2-2 frais d'actes	10 000 €
3-2-3 transports collectifs	580 000 €
3-2-4 subvention Office du Tourisme	1 000 000 €
3-2-5 Frais financiers	745 000 €
3-2-6 autres charges financières	10 000 €
3-2-7 Dotation aux amortissements	847 000 €
3-2-8 autofinancement prévisionnel	4 732 700 €

3-3 SECTION D'INVESTISSEMENT : Recettes----- 11 969 700 €

3-3-3 excédent d'investissement reporté 2018	0
3-3-4 amortissements	847 000.00 €
3-3-5 autofinancement	4 732 700.00 €
3-3-6 emprunt	3 500 000.00 €
3-3-7 subvention Région « Renardière »	600 000.00 €
3-3-8 subvention Département	390 000.00 €

3-3-9 subvention Départ/ Piste Bleue +modif Patinoire	200 000.00 €
3-3-10 reprise enneigeurs	1 700 000.00 €

3-4 SECTION D'INVESTISSEMENT : Dépenses----- 11 969 700 €

3-4-1 remboursement de la dette	1 494 090.00 € (en baisse de 401 ke /2018)
3-4-2 reprise solde négatif 2018	958 377.03 €
3-4-3 travaux pistes Cyclamen-Tulipe	150 000 €
3-4-4 solde travaux : Caisse Turche+ caisses Chavannes + gare amont chavanne	46 000 €
3-4-5 étude Agrandis Club house Golf	30 000 €
3-4-6 espace de loisirs/aménagt des Berges	100 000 €
3-4-7 Piste Bleue des Perrières	600 000 €
3-4-8 finitions abords lac des Pécheurs	7 600 €
3-4-9 réalisation retenue collinaire Renardière	3 800 000 €
3-4-10 réseaux neige et process + enneigeurs	3 400 000 €
3-4-11 travaux amélioration parcours golf	35 000 €
3-4-12 télécab Chavannes Rajout Cabines	250 000 €
3-4-13 liaison Chav/Chéry DUP	20 000 €
3-4-14 Télésiège du Ranfoilly/Solde+ auto stockage	731 000 €
3-4-15 Piste de luge 4S suite	10 000 €

BUDGET ANNEXE EAU-ASSAINISSEMENT 2019
--

4-1 Section d'Exploitation : Dépenses et recettes équilibrées à la somme de 2 681 000 €

4.2 Section d'Investissement : Dépenses et recettes équilibrées à 1 052 500 €

Travaux neufs : mise aux normes des armoires électriques des réservoirs, Extension de réseaux et rénovation 222 000 € financé sur part autofinancement.

TAXE DE SEJOUR 2018

La CCHC a reçu en lieu et place de la commune la taxe de séjour 2018 collectée par Airbnb pour un montant de 15 400 €. Cette somme paraît bien modeste eu égard aux hébergements inscrits sur la plateforme. La communication avec Airbnb est difficile mais le Conseil Municipal souhaite des éclaircissements.

2-1 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire présente :

Le budget primitif de l'exercice 2019 présente les montants suivants :

<i>Section</i>	<i>Dépenses(€)</i>	<i>Recettes(€)</i>
Investissement	3 454 000	3 454 000
Fonctionnement	8 795 000	8 795 000

Dans le cadre de la présentation par nature de l'instruction budgétaire M14, le budget est voté par chapitre.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le budget primitif de la Commune, avec la reprise anticipée des résultats 2018, et les «reste à réaliser » 2018.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Adopte à l'unanimité des membres présents, le budget primitif 2019 de la commune des Gets.

2-2 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 REMONTEES MECANIQUES /ACTIVITES TOURISTIQUES

Monsieur le Maire :

Présente le budget primitif du service remontées mécaniques et activités touristiques de l'exercice 2019 dont les montants sont les suivants :

<i>Section</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Investissement	11 969 700.00	11 969 700.00
Exploitation	9 744 700.00	9 744 700.00

Dans le cadre de la présentation par nature de l'instruction budgétaire M43, le budget est voté par chapitre.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le budget primitif 2019 du service remontées mécaniques/activités touristiques avec la reprise anticipée des résultats 2018, et « les restes à réaliser 2017 ».

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité des membres présents, le budget primitif 2019 du service remontées mécaniques/ activités touristiques.

2-3 BUDGET ANNEXE EAU ASSAINISSEMENT 2019

Monsieur le Maire expose :

Le budget primitif du service Eau/Assainissement de l'exercice 2019 présente les montants suivants :

<i>Section</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Investissement	1 052 500.00	1 052 500.00
Exploitation	2 681 000.00	2 681 000.00

Dans le cadre de la présentation par nature de l'instruction budgétaire M49, le budget est voté par chapitre.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le budget primitif du service Eau/Assainissement, avec la reprise des résultats 2018 et des « restes à réaliser 2018 »

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité des membres présents, le budget primitif 2019 du service Eau/Assainissement.

3/ URBANISME/TRAVAUX

3-1 DEBAT DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) du PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - HABITAT

M. le Maire rappelle que le projet a fait l'objet d'une réunion spécifique du Conseil Municipal le 16 janvier dernier en présence du Responsable du Service Urbanisme de la CCHC, le document a été diffusé à tous les conseillers municipaux en version numérique et chacun a pu en prendre connaissance.

M. le Maire rappelle que le PADDi peut être soumis au débat au plus tard, jusqu'à deux mois avant l'arrêt du PLUI prévu en juin 2019, en conséquence, il soumet à l'approbation de l'assemblée la délibération suivante :

Rappel du contexte

Le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat (PLUi-H) sur l'ensemble des 15 communes de son territoire par délibération du 15 décembre 2015. Dans le cadre de cette élaboration la collectivité doit mettre en place son Projet d'Aménagement et Développement Durable intercommunal (PADDi). Ce dernier doit être débattu au sein du Conseil Communautaire, en Conférence des Maires et dans chaque Conseil Municipal des communes membres.

Ainsi le PADDi, débattu dans un premier temps lors du Conseil Communautaire du 13 Juin 2017, et de la Conférence des Maires de la même journée, a permis de valider la stratégie globale d'aménagement du territoire.

Suite à cette étape, un travail plus fin en bassin de vie et en commune a permis d'aboutir à une version déclinée du PADDi, qui a servi de support au débat des Conseils Communautaire du 13 mars et 12 juin 2018.

Il est rappelé que le PADDi a fait également l'objet de présentations

- aux Personnes Publiques Associées le 07 juillet 2017.
- en réunions publiques les 23 et 24 avril 2018.

Débat sur le PADDi :

Il est rappelé que le PADDi peut être soumis au débat autant de fois que nécessaire ou souhaité, et ceci au plus tard, jusqu'à deux mois avant l'arrêt du PLUi-H tant au sein du Conseil Communautaire que dans les Conseils Municipaux. De ce fait on ne doit pas considérer le projet comme achevé à ce jour mais bien entendre que des amendements peuvent être apportés d'ici les deux mois avant l'arrêt. Au regard du calendrier prévisionnel l'arrêt du PLUi-H est prévu pour courant juin 2019 sauf retard éventuel sur la procédure.

Le PADDi ayant fait l'objet de modifications substantielles, résumées ci-après, depuis le dernier débat du 12 juin 2018, il est proposé de débattre sur les modifications apportées ou sur tout autre point du document nécessitant des explications ou des corrections.

Résumé des corrections apportées depuis le 12 juin 2018

La version du PADD transmise par la CCHC tient compte des commentaires ou corrections relevées lors du Conseil Communautaire du 12 juin dernier, elle est complétée comme suit :

1. UTN structurante Avoriaz: Suite à motion de la Commune de Morzine du 20/09/18, Objectifs n°1 et n°3 complétés.
2. Projet d'hébergement touristique Col de l'Encrenaz: Déjà inscrit mais précision apportée, Déclinaison n°2 complétée.
3. Armature Urbaine: Objectif 14 complété selon note du Cabinet Juridique (CDMF) du 27/08/18.
4. Volet Habitat du PADD: Principes et axes de politique en faveur du logement et de l'habitat précisés pour être en accord avec le Code de l'Urbanisme, Objectifs n° 15 à 21 complétés selon notes CDMF du 27/08/18 et du bureau d'étude Habitat (EOHS) du 01/10/18.
5. Modération de la consommation foncière: Précision de l'objectif de réduction de 50 % pour l'habitat: l'analyse des autorisations d'urbanisme depuis 2005 fait état de 95 ha consommés pour la réalisation d'environ 1420 logements, soit 670 m² par logements. Il est proposé de mobiliser 75 ha sur les vingt prochaines années, cette superficie étant inscrite dans le Document d'Orientation et d'Objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale en cours de révision. Pour l'économie et le tourisme, à ce stade de l'élaboration du PADD il est proposé d'afficher un chiffre de 20% de réduction de la consommation foncière, à réévaluer en fonction d'une analyse plus précise des données Permis de Construire de la CCHC. Objectif n°37 corrigé.

La version du PADDi transmise par la CCHC tient compte de ces modifications.

Débat

Le débat est engagé sur les orientations et objectifs du PADDi. :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et en particulier ses articles L121-1, L123-1 et suivants et L300-2,

Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 dite Loi Grenelle II,

Vu la loi 2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR,

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe,

Vu la délibération du Comité du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC) du 05 novembre 2018 prescrivant la révision du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT),

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 septembre 2015 modifiant les statuts de la CCHC et portant transfert de la compétence « documents d'urbanisme,

Vu les délibérations des communes membres portant validation du transfert de compétence,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre portant modification des statuts de la CCHC à compter du 10 décembre 2015,

Vu la Conférence des Maires du 15 décembre 2015,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n° 2015 - 125 et 126 du 15 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLUI-H et définissant les modalités de concertation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2016 – 029 du 22 mars 2016 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local de l'Habitat (PLH) intégré au PLUi-H.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2018 – 123 du 09 octobre 2018 portant débat sur le PADDi du PLUI-H,

Considérant les études réalisées, ou en cours de réalisation, permettant d'étayer le PADDi notamment :

- la Charte Paysagère et Architecturale du Chablais (DAT Conseils – Janvier 2012),*
- la Charte Paysagère de la CC Vallée d'Aulps (DAT Conseils – Juillet 2014),*
- la Charte Paysagère de la CCHC (DAT Conseils – Décembre 2017),*
- le Diagnostic Agricole du Haut Chablais (Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc – Novembre 2017),*
- le Schéma de Développement Commercial CCHC (AID – Juillet 2018),*
- le Schéma directeur d'eau potable de la Communauté de Communes du Haut Chablais (SAFEGE – En cours Version B - Octobre 2018),*

Considérant que le PADDi pourra être amendé et débattu jusqu'à deux mois avant l'arrêt du PLUi-H,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

Entend que PADDi du PLUi-H en cours d'élaboration pourra faire l'objet de modifications au plus tard jusqu'à deux mois avant l'arrêt du PLUi-H et qu'il sera proposé d'en débattre autant de fois que nécessaire au sein du conseil communautaire et de chaque conseil municipal des communes membres ;

Valide la présente version du PADDi .

3-2 COMMISSION D'URBANISME

Le Conseil Municipal prend connaissance des comptes rendus des commissions des 19 février 2019 et 5 mars 2019, lesquels ne soulèvent pas d'observation particulière.

3-3 DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal renonce à l'exercice de son droit de préemption urbain à la suite des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

- deux parcelles de terrain au lieudit La Croisette au prix de 5 000 000 €
- une parcelle à détacher d'une propriété bâtie lieudit Carry au prix de 1 500 000 €

4/ ADMINISTRATION GENERALE

4-1 CONVENTION AVEC L'OFFICE DE TOURISME POUR L'ORGANISATION DE LA COUPE DU MONDE VTT 2019 & 2020

M. le Maire revient sur la délibération du Conseil Municipal du 24/09/2018 l'autorisant à signer le contrat avec l'UCI, et la Fédération Française de Cyclisme pour l'organisation en 2019 et 2020 d'une étape de Coupe du Monde Mountain Bike Mercedes-Benz UCI et il propose de confier l'organisation de ces événements sportifs à l'Office de Tourisme des Gets conformément à la convention d'objectifs conclue le 24/05/2018.

L'Office de Tourisme représenté par son Président est chargé de respecter dans son intégralité le contrat d'organisation signé le 24/09/2018.

Cette convention définit les obligations de chacune des parties en vue d'assurer le bon déroulement de ces événements et la commune s'engage à verser une subvention annuelle pour permettre l'équilibre financier de la manifestation.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Approuve la convention à passer avec l'Office de Tourisme pour l'organisation d'une étape de Coupe du Monde Mountain Bike Mercedes Benz UCI 2019 et 2020 ;

La Collectivité s'engage à apporter une subvention d'équilibre au budget de la manifestation et à mettre à disposition des moyens humains et matériels pour la réussite de l'évènement ;

Désigne M. le Maire pour signer la convention et toute pièce utile.

4-2 EQUIPEMENTS DE PRODUCTION DE NEIGE DE CULTURE /DEMANDE DE SUBVENTION DE LA REGION AURA

La station des Gets comme la plupart des stations françaises est soumise aux aléas climatiques. Le manque de neige peut remettre en cause les équilibres économiques de l'ensemble des acteurs du territoire.

Pour réduire le risque d'exposition de la station des Gets à un manque de neige, comme cela est souvent le cas en début de saison d'hiver et afin de sécuriser l'économie de la commune, le Conseil Municipal des Gets souhaite réaliser :

- 1/ les équipements hydrauliques et électriques de la salle des machines du Nauchet, du local Pied de Lac de la Renardière
- 2/ le génie-civil des réseaux neige sur les pistes Tulipe, Eglantine et Reine des Prés
- 3/ le process réseau neige sur les pistes

Le montant de cet investissement est de 4 143 000 € HT.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à approuver les projets présentés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

D'approuver le projet présenté ;

D'autoriser M. le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, pour aider au financement des réseaux, process et enneigeurs ;

De solliciter l'accompagnement financier de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre du plan Montagne, Acte 1 : Neige - pour un montant prévisionnel de 4 143 000 € HT ;

De donner toute délégation utile à M. Le Maire.

4-3 DEMANDE DE SUBVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DES CONTRATS DEPARTEMENTAUX D'AVENIR ET DE SOLIDARITE 2019

M. le Maire expose aux Conseillers Municipaux que le Conseil Départemental a institué un partenariat avec les Collectivités par la création de Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité (CDAS) en remplacement du FDDT.

Ce fonds a été doté de 20 millions d'euros.

Les CDAS sont destinés à financer les projets d'investissement devant prioritairement concerner les domaines retenus, notamment de construction et rénovation des bâtiments scolaires, et de services aux Familles, la construction et rénovation de bâtiments publics, la construction et rénovation d'équipements sportifs et culturels.

Il est ainsi proposé de soumettre au Conseil Départemental les dossiers suivants :

- 1/ construction d'une salle de motricité et agrandissement de la garderie périscolaire à l'Ecole pour un montant estimé hors taxes à 543 150 €
- 2/ réhabilitation d'un bâtiment en vue de la création d'un funérarium pour un montant hors taxes de 308 000 €
- 3/ rénovation de la patinoire et remplacement du groupe de froid pour un montant hors taxes de 378 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Approuve les dossiers présentés,

Autorise M. le Maire à solliciter l'aide du Conseil Départemental au titre du CDAS 2019,

Autorise M. le Maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de ces opérations ainsi qu'à signer les pièces afférentes aux dossiers.

Mme Nathalie GOINE propose de solliciter l'aide de la CAF pour aider au financement du projet de construction de la salle de motricité à l'Ecole.

4-4 CONVENTION DE SERVITUDES/ LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE ROUTE DU MONT-CHERY

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la convention à conclure avec Energie et Distribution (ENEDIS), siège social 92079 Paris La Défense Cedex, représentée par Sylvian HERBIN, Directeur Régionale Alpes, portant sur l'enfouissement d'une ligne électrique sur les parcelles communales A 1298 – A 1289 – A 1280 – A 1281 & A 1282, route du Mont-Chéry, entraînant l'instauration d'une servitude au profit d'ENEDIS ayant les caractéristiques suivantes :

- 1 m de large, sur une longueur de 155 mètres,
- Indemnité unique et forfaitaire : 310 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Approuve la convention de servitude instaurée sur les parcelles A 1298 – A 1289 – A 1280 – A 1281 & A 1282, route du Mont-Chéry, au profit d'ENEDIS,

Constate que Maître Laurence DELOINCE, Office Notarial, 10 Grande Rue, 74440 TAININGES, est chargée de la rédaction de l'acte authentique,

Dit que les frais inhérents à l'acte sont à la charge d'ENEDIS,

Donne toute délégation utile à M. le Maire.

4-5 ACQUISITION FONCIERE - REGULARISATION DE L'EMPRISE DE LA VC N° 7 DU BENEVY ET VC N° 2 DITE RUE DU CENTRE AVEC LA COPROPRIETE L'AMBRE BLANCHE ET RETOCESSION DE TERRAIN

M. le Maire présente au Conseil Municipal un document d'arpentage portant sur la cession à la Commune des Gets des parcelles identifiées

- section I 3413 pour une surface de 4 m²
 - section I 3417 pour une surface de 12 m²
 - section I 3418 pour une surface de 4 m²
- Pour une superficie totale de 20 m²

Consentie par la Copropriété l'Ambre Blanche – représentée par son Syndic l'Agence Olivier – 172, route du Front de Neige – 74260 Les Gets, au prix global et forfaitaire de 1 000 €, afin de régulariser l'emprise de la voie communale n° 7 du Bénévy et la voie communale n°2 du Centre, sur la propriété de la Copropriété l'Ambre Blanche.

Par ailleurs, M. le Maire propose au Conseil Municipal de céder à la Copropriété l'Ambre Blanche, représentée par son Président, les délaissés identifiés :

- section I 3420 pour une superficie de 7 m²
- section I 3421 pour une superficie de 1 m²

au lieudit « le Bénévy » pour une superficie totale de 8 m² pour une valeur estimée à 1 000 €.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Approuve l'acquisition des terrains nécessaires à la régularisation de l'emprise de la VC n° 7 du Bénévy et de la VC n° 1 du Centre, pour une surface totale de 20 m² sur la propriété de la Copropriété de l'Ambre Blanche représentée par son Syndic l'Agence Olivier – 172, route du Front de Neige – 74260 Les Gets ;

Approuve la rétrocession à la Copropriété l'Ambre Blanche – représentée par son Syndic l'Agence Olivier – 172, route du Front de Neige – 74260 Les Gets, pour une surface de 8 m² pour une valeur globale et forfaitaire de 1 000 € ;

Désigne l'Etude Notaires Conseils Associés – 27, boulevard des Alpes – 74160 Archamps, pour la rédaction de l'acte authentique ;

Prend en charge pour moitié les frais inhérents à l'acte ;

Désigne M. ANTHONIOZ Henri - Maire pour signer l'acte et toute pièce utile.

4-6 VALIDATION DU PROGRAMME DES TRAVAUX ONF 2019

Les travaux proposés se résument comme suit :

- Travaux sylvicoles	15 580.00 € HT
- Travaux d'infrastructure	6 520.00 € «
- Mission d'assistance technique subordonnée au défrichement piste Cyclamen	17 170.00 €
- Etude desserte Bois de l'Ours	2 650.00 €
- Travaux paysagers d'entretien Le Bouchet	5 730.00 €
- Vente de bois sur pied : recettes estimées à	36 516.00 €
- Subvention d'exploitation forestière	11 966.00 €

Le Conseil Municipal approuve le programme des actions préconisé par l'ONF pour 2019 ; l'étude de la réfection du sentier du Tour du Mont-Chéry estimée à 1 810 € n'est pas entérinée, relevant de la compétence de la CCHC. Donne toute délégation au Maire.

5/ DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

5-1 MARCHES EN PROCEDURE ADAPTEE SOUMIS A LA SIGNATURE DE M. LE MAIRE

Marchés	Entreprises Retenues	Montant TTC
1/ Contrat Assistance Technique et Juridique - Mise en œuvre du renouvellement de la DSP télési de la Turche	Agence AGATE – 25, rue J Pellerin - 73026 Chambéry	20 016 €
2/ Maîtrise d'œuvre/ Réaménagement des Abords du Lac des Ecoles	Green Concept – 50, rue Sully - 69006 Lyon	22 800 €
3/ Maîtrise d'œuvre/ Remplacement du groupe de froid de la Patinoire	SAS BET Gérard Berger – 61, route des Udrezants - 74110 Morzine	32 400 €

5-2 DROIT DE PREEMPTION / DIA INFERIEUR OU EGAL A 1 000 000 €

Il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption urbain à la suite des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

DIA N°	Désignation	Prix
09/2019	Appartement 84.94 m ² 95 chemin du pontet Zone Uc	520 000 €
10/2019	Appartement 8.13m ² + cave + garage 610 rue du centre – Ambre Blanche Zone Ua	540 000 €
11/2019	Appartement 46.95 m ² + garage + place pking 541 rue du centre – Le Schuss Zone Ua	300 500 €
12/2019	Appartement + garage + place pking + 2 casiers à ski 245 Route du Lery – Cop Les alpages Zone Ub	840 000 €
14/2019	Studio 22.47 m ² + Cellier 328 route du front de neige – Le ranfolly Zone Ua	190 000 €
15/2019	Extension parking 150 Rue Vieux Village – le St Guibert Zone Ua	1 785 €

17/2019	Appartement 36m ² + garage 51 Rue du centre – Lion d’Or Zone Ua	275 000 €
18/2019	Terrain 226 m ² La Charniaz Dessus Zone Ucc	1 €
19/2019	Dégagement escalier 76 Rte des Chavannes- le Tremplin Zone Ua	1 000 €
20/2019	Local d’activité professionnel 44.85 m ² 51 Rue du Centre Zone Ua	120 000 €
21/2019	Studio 14.35 m ² 188 Rte des Metrallins – Res Grains d’or Zone Uc - Ne	61 750 €
SAFER	Terrain 129 m ² Gibannaz Zone Nr	4 257 €
	Terrain 129 m ² Gibannaz Zone Nr	4 257 €
	Terrain 692 m ² Le Fouyet Zone Ne	1 384 €
	Terrain 2417 m ² La Pierre Zone Ne	152 000 €

6/ QUESTIONS DIVERSES

6-1 FORET ENCHANTEE

Le Conseil Municipal prend connaissance d’un projet porté par la SAGETS, concernant l’étude d’un nouveau concept de scénographie dans les arbres ; une vidéo est présentée d’un parc réalisé au Canada et un autre en Asie. La SAGETS souhaite diversifier ses activités et proposer un équipement innovant en forêt à destination d’un public familial.

Une phase étude est nécessaire pour trouver l’emplacement d’une telle activité sur le territoire communal.

Cette étude est estimée à 35 000 € HT, financée pour partie par une subvention du FEADER de 14 000 € sous réserve d’un apport financier de la collectivité à hauteur de 3 500 €.

Après discussion sur les emplacements susceptibles d’accueillir ce projet, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le principe d’apporter une aide de 3 500 € à la SAGETS pour qu’elle puisse bénéficier du fonds Européens sous réserve de la législation en vigueur.

6-2 AVENTURE PARC

Les ateliers dans les arbres sont vieillissants et devront être rénovés ou déplacés, et adaptés aux enfants.

6-3 CREATION DE LA RETENUE DE LA RENARDIERE

Le Conseil Départemental a octroyé une aide financière en faveur du projet d’un montant de 390 000 €. Le Conseil Municipal remercie le Conseillers Départementaux pour leur soutien dans ce projet.

6-4 DEMANDE VISANT A ACQUERIR DU TERRAIN PRIVE DE LA COMMUNE AU LIEUDIT LES CLARES

M. le Maire indique au Conseil Municipal que M. DELATTRE souhaiterait acquérir environ 2 000 m² de terrain communal autour du chalet des Clares.

Le plan masse présenté par le demandeur ne fait pas apparaître tous les bâtiments existants, le sentier de randonnée à proximité devra rester sur propriété communale.

Le Conseil Municipal propose qu'une commission se rende sur les lieux au printemps, et fixe le prix de vente à 30 € le m².

6-5 INFORMATION SUR LE DEROULEMENT DU CHANTIER DU PROGRAMME IMMOBILIER DU VIEUX CHENE

En accord avec le promoteur, et pour limiter les nuisances, il a été décidé de fermer à la circulation la Rue du Vieux Chêne du 18/03/2019 au 20/12/2019, un accès piétons sécurisé sera maintenu. Le chantier sera fermé au moyen de barrières Héras et la grue sera démontée pour l'hiver prochain. Les camions repartiront directement sur la Route des Grandes Alpes par le Rue des Copeaux.

6-6 PROGRAMME IMMOBILIER DU STELLA

Démarrage des travaux de terrassement en mai 2019. Pour les besoins de la construction, la SCCV STELLA sollicite l'autorisation d'implanter des tirants lors de la réalisation des fondations spéciales dans le tréfonds du domaine public de la rue du Centre.

Le Conseil Municipal donne son accord de principe et autorise M. le Maire à signer la convention proposée par la SCCV STELLA.

6-7 REQUETES EN ANNULATION DE LA PARTICIPATION POUR NON REALISATION DE PARKINGS ET EN ANNULATION DU REFUS DE PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF N° 3 –DEMOLITION ET RECONSTRUCTION HOTEL MONT CHERY :

Le Tribunal Administratif de Grenoble a rejeté les deux requêtes introduites par la Société Hôtel Mont-Chéry et a confirmé la participation due à la commune pour non réalisation des places de stationnement liée au permis de construire délivré le 22 décembre 2008 pour la démolition de l'hôtel et la construction d'un immeuble à usage d'habitation et d'activités commerciales.

6-8 COMMISSION DES PISTES DU 16 MARS 2019

M. Christophe MUTILLOD – Adjoint, donne le compte-rendu de la visite du domaine skiable par la commission des pistes du samedi 16 mars.

Les améliorations à apporter au domaine sont les suivantes pour les principales :

SECTEUR DU MONT-CHERY

- création d'un itinéraire Piste bleue depuis le sommet du Mont-Chéry, jusqu'au Col de Lachat sur le versant Nord et retour versant sud jusqu'au départ du télésiège de la Pointe,
- stade de slalom du Mont-Chéry : prévoir la scénarisation du stade afin de permettre son utilisation en continue
- piste Rouge « Chamois » prévoir l'installation d'un canon neige au niveau du chalet Sous-Chéry au niveau du passage de la route,
- piste Rouge « Chamois » proposition d'un nouvel itinéraire pour éviter le passage de la route des Longues Poses, en direction du Chalet Gachet et retour Cry de Lys.

SECTEUR DES CHAVANNES

- Création d'une piste bleue depuis le sommet des Grains d'Or – puis piste Vorosses (Turche) jusqu'aux Perrières,
- Ranfoilly : élargissement du chemin pour rendre plus accessible la piste Arnica,
- validation de l'implantation des enneigeurs sur la piste Tulipe,

- déplacement de la grenouillère du Ranfoilly : créer un accès en amont direction Nauchets,
- sommet des Nauchets : marquer le départ de la piste Cyclamen au moyen d'une arche,
- piste Bleue des Folliets : améliorer le mur avant le passage de route.

6-9 SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE

Mme Christelle COMBEPINE remercie les agents de Police Municipale pour la qualité de leur travail cet hiver.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 24 heures.

**La date du prochain Conseil Municipal est fixée au
Lundi 15 Avril 2019 à 18h30**

Affiché et mis en ligne sur le site Internet de la Mairie le 09 avril 2019